



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
CANTON DE TEMPLEUVE-EN-PEVELE

N°2023-33

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, le Conseil municipal s'est réuni en la salle du Conseil à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Alain BERNARD, Maire, en suite de convocation en date du trente novembre deux mil vingt-trois dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Présents : Alain Bernard, Philippe Guillon, Denise Descamps, Marie Pelini, Jean-Michel Desprez, Nicolas Metta, Sylvie Beuscart, Mélanie Mazingarbe, Brigitte Bournonville et Thomas Bideau.

Absents ayant donné procuration : France Catoen à Mélanie Mazingarbe et Thierry Pick à Sylvie Beuscart.

Absents : France Catoen, Maelle Ville et Thierry Pick.

Désignation du secrétaire de séance : Philippe Guillon.

OBJET : Dénomination de l'allée créée perpendiculairement à la rue Félix Dehau au niveau du n°478.

Vu l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de dénomination de voirie faite par Monsieur Pierre LEFEBVRE, gérant de l'agence immobilière PIERRIMMO située 204 rue des Fusillés à VILLENEUVE D'ASCQ 59 650,

La SCP ROBART a obtenu, le 30 août 2021, un permis d'aménager sous le numéro PA 059 106 21 L001 pour la création de différents lots. Ce programme est desservi par une nouvelle voie créée.

Afin de favoriser une meilleure compréhension de la numérotation de voirie et de faciliter, notamment, la tâche du préposé de la Poste et des différents concessionnaires, il convient de dénommer cette voie nouvelle. Il est proposé de dénommer la voie « Allée Jeanne de Flandre », en référence à l'histoire locale de BOUVINES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : d'approuver la proposition de dénomination « Allée Jeanne de Flandre ».

Article 2 : de préciser que cette voie sera privée et que la gestion restera à la charge du ou des propriétaires, et ce tant que la procédure de rétrocession dans le domaine public ne sera effectuée.

Article 3 : d'indiquer la mise en place d'un panneau de signalisation de nom de rue une fois les travaux réalisés.

Article 4 : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire de mairie sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Bouvines, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Alain BERNARD